

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2571

présenté par

M. Sansu, Mme Lebon, M. Tellier et les membres du groupe de la Gauche démocrate et
républicaine - NUPES

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11:, insérer l'article suivant:**

À la fin du second alinéa de l'article 1594 D du code général des impôts, le taux : « 4,50 % » est
remplacé par le taux : « 4,8 % » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux départements qui le souhaitent d'augmenter le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement (DMTO) jusqu'à 4,8 %. Dans un contexte d'inflation marquée, les départements font face à une augmentation de leurs dépenses (masse salariale, fluides, coût des matières premières, etc.). Les DMTO sont un seul levier fiscal susceptible de leur permettre d'ajuster le niveau de leurs recettes pour faire face à leurs dépenses. Or, à trois exceptions près, tous les départements appliquent aujourd'hui le taux maximal de 4,5 %.

La possibilité d'augmenter à la marge le taux de DMTO permettrait aux départements de disposer des ressources financières pour faire face à cette augmentation de leurs dépenses et mieux accompagner certains publics fragiles.